



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 août 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la situation au Timor-Leste, notamment les résolutions 1599 (2005) du 28 avril 2005, 1677 (2006) du 12 mai 2006 et 1690 (2006) du 20 juin 2006,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général en date du 8 août 2006 (S/2006/628) et du rapport du Secrétaire général sur la justice et la réconciliation pour le Timor-Leste du 26 juillet 2006 (S/2006/580),

*Prenant note également* de la lettre adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République démocratique du Timor-Leste en date du 4 août 2006 (S/2006/620, annexe) et de la lettre adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République démocratique du Timor-Leste en date du 9 août 2006 (S/2006/651, annexe),

1. *Décide* de proroger le mandat du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) jusqu'au 25 août 2006;
  2. *Décide* de rester activement saisi de la question.
- 

